

Le premier procès du Dossier no° 002/01

FICHE D'INFORMATION

Le premier procès dans le cadre du dossier n° 002 est le deuxième procès qui s'est déroulé devant les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC), qu'on appelle également Tribunal pour les Khmers rouges. Les Accusés dans ce dossier sont Khieu Samphan et Nuon Chea. Le premier procès dans le dossier n° 002 a commencé le 21 novembre 2011 et la Chambre de première instance a prononcé le jugement le 7 août 2014. Les co-procureurs et la défense ont interjeté appel du jugement ; la Chambre de la Cour suprême prononcera l'arrêt relatif à ces appels le 23 novembre 2016.

Lors du premier procès du dossier n° 002 il y eu

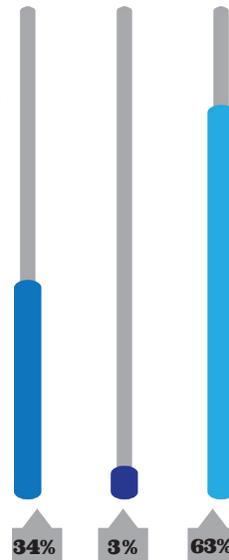
222 jours d'audience.



La Chambre de première instance a entendu

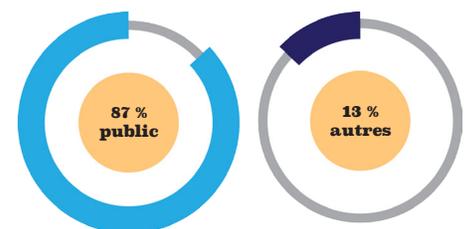
92 témoignages.

58 témoins,
31 parties civiles
et 3 experts.



104 444

personnes ont assisté aux audiences.



Le public – composé de Cambodgiens et d'Étrangers – est venu assister aux audiences. Y ont également assisté des représentants du gouvernement, des diplomates, des journalistes, des représentants d'ONG et des parties civiles.

Quelles sont les accusations ?

Les accusations à l'encontre de Nuon Chea et Khieu Samphan entrent dans la catégorie des crimes contre l'humanité :

- Meurtre ;
- Extermination ;
- Persécution pour motifs politiques ;
- Autres actes inhumains sous la forme de déplacements forcés, atteintes à la dignité humaine et disparitions forcées.

Les décisions relatives à ces accusations, prononcées par la Chambre de première instance en 2014, ne sont pas définitives tant que la Chambre de la Cour suprême ne s'est pas prononcée sur les appels.



Khieu Samphan

Né le 27 juillet 1931 à Svay Rieng

A étudié en France où il a soutenu sa thèse intitulée « l'économie du Cambodge et ses problèmes d'industrialisation »

A été chef de l'État du Kampuchéa démocratique

A représenté le Kampuchéa démocratique à la Conférence internationale de Paris sur le Cambodge en 1989

Placé en détention le 19 novembre 2007



Nuon Chea

Né le 7 juillet 1926 à Battambang

A étudié le droit à l'université Thammasat de Bangkok (Thaïlande)

A été secrétaire adjoint du parti communiste du Kampuchéa

Est resté avec les Khmers rouges, puis il a conclu un accord avec le gouvernement l'autorisant à vivre près de la frontière thaïlandaise

Placé en détention le 19 septembre 2007



Que dit le jugement ?

En août 2014, la Chambre de première instance a déclaré Nuon Chea et Khieu Samphan **coupables de crimes contre l'humanité**. En outre, elle a constaté que :

- Au moins deux millions de personnes ont été chassées de Phnom Penh en avril 1975 dans des conditions terrifiantes et violentes ;
- Au moins 300 000 ou 400 000 personnes ont été déplacées de force, dans des conditions tout aussi terribles, entre 1975 et le début de 1977 ;
- Au moins 250 anciens soldats de Lon Nol ont été exécutés une semaine environ après le 17 avril 1975.

Le premier procès du Dossier no^o 002/01 L'APPEL

Peu après que la Chambre de première instance eut prononcé le jugement du premier procès dans le cadre du dossier n° 002, la défense et les co-procureurs ont déposé des appels devant la Chambre de première instance, qui les a transmis à la Chambre de la Cour suprême. Dans leurs appels les équipes de défense ont fait valoir que la Chambre de première instance avait commis des erreurs de droit et de fait, c'est-à-dire qu'elle s'est trompée en appliquant la loi et en examinant les faits sur lesquels elle a fondé le jugement. Dans leur appel les co-procureurs n'ont pas demandé que la Chambre de la Cour suprême modifie le verdict mais elle lui a demandé de déclarer que le mode de participation aux crimes appelé troisième forme d'entreprise criminelle commune est applicable devant les CETC.

Quelle est la procédure ?

1



La Chambre de première instance prononce le jugement. La défense et l'accusation peuvent interjeter appel (ce qu'elles ont fait). Elles déposent leurs appels auprès de la Chambre de première instance qui les transmet à la Chambre de la Cour suprême.

2



La Chambre de la Cour suprême examine les éléments de preuve et les arguments des parties puis délibère. Elle doit décider si le jugement prononcé par la Chambre de première instance est entachée d'erreurs de droit ou de fait.

3



Pour qu'une décision soit prise, cinq des sept juges (quatre cambodgiens et trois internationaux) doivent voter dans le même sens. La Chambre de la Cour suprême prononcera l'arrêt relatif aux appels interjetés contre le jugement dans le premier procès du dossier n° 002 le 23 novembre 2016.

Résumé des appels de la Défense

Nuon Chea demande que le jugement soit annulé et qu'il soit acquitté de tous les chefs d'accusation.

Khieu Samphan demande que le jugement soit annulé et qu'il soit acquitté de tous les chefs d'accusation. À défaut il demande que sa peine d'emprisonnement à vie soit transformée en peine d'emprisonnement à temps.

Combien de moyens d'appels ?

223 pour **Nuon Chea** et 148 pour **Khieu Samphan**.

Quels sont les moyens d'appels ?

- Des moyens concernant la constitutionnalité du Règlement intérieur des CETC et l'équité de la procédure ;
- Des moyens concernant la pratique suivie par la Chambre de première instance pour examiner les éléments de preuve ;
- Des moyens concernant les constatations de la Chambre concernant les crimes pour lesquels elle a déclaré les Accusés coupables ;
- Des moyens concernant la responsabilité individuelle pénale des Accusés ;
- **Khieu Samphan** présente un moyen d'appel concernant la peine.

Résumé de l'appel des co-procureurs

Les co-procureurs demandent à la Chambre de la Cour suprême de déclarer que la forme élargie d'entreprise criminelle commune (troisième forme) est applicable aux CETC.

Les co-procureurs demandent à la Chambre de la Cour suprême de dire que la Chambre de première instance a commis une erreur en décidant que la forme élargie de l'entreprise criminelle commune ne faisait pas partie du droit international coutumier en 1975.

Exemple?

- Un Accusé ordonne à des jeunes soldats de chasser des femmes de leur foyer pour les torturer et les exécuter. Dans l'action des femmes et des jeunes filles sont violées. S'il peut être établi que cet Accusé savait que le viol était une conséquence possible de son plan criminel, et qu'il a néanmoins accepté ce risque et a donné les ordres malgré tout, il peut être déclaré coupable du crime de viol.